

Résolution ICC-ASP/19/Res.4

Adoptée à la 4^e séance plénière, le 16 décembre 2020, par consensus

ICC-ASP/19/Res.4

Résolution d'une procédure pour l'adoption de décisions par l'Assemblée au cours de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, en raison de la pandémie du COVID-19.

L'Assemblée des États Parties,

Notant avec préoccupation la situation liée à la pandémie du COVID-19 et les conseils fournis par l'Organisation mondiale de la santé dans ses *Principales Recommandations d'aménagement concernant les rassemblements de masse dans le contexte du COVID-19* ayant pour but de limiter les risques de contamination¹ ;

1. *Autorise* le Président de la dix-neuvième session de l'Assemblée et le Président de la vingtième session de l'Assemblée, si la tenue d'une rencontre en présentiel de l'Assemblée n'est pas possible, à diffuser des projets de décisions de l'Assemblée en suivant une procédure d'approbation tacite d'au moins 72 heures ;
2. *Décide* que, si l'approbation tacite n'est pas interrompue, la décision sera considérée comme adoptée, et la dix-neuvième et vingtième sessions de l'Assemblée prendront note de cette décision à sa leur première réunion en présentiel prévue dès que les circonstances le permettront ; et que cette décision concernant la procédure pour l'adoption de décisions par l'Assemblée restera effective jusqu'à la première réunion en présentiel de la vingtième session de l'Assemblée ;
3. *Décide* en outre qu'au cours de la dix-neuvième session de l'Assemblée et de sa reprise, le Comité de vérification des pouvoirs pourra appliquer *mutatis mutandis* la procédure indiquée ci-dessus.

¹ *Directives provisoires*, 29 mai 2020, consultable sur <http://www.who.int/publications/i/item/10665-332235>.